RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3VAL
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 2 rue des Rossignols
12850 ONET LE CHATEAU
890 442 015 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société 3VAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 2 rue des Rossignols 12850 ONET LE CHATEAU, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien VALIERE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Patrick VALIERE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 actions sur les 50 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire
- Lecture du rapport du Président,

-Démission du Directeur générale,

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

Assemblée générale extraordinaire

- Transfert du siège social de la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick VALIERE de son mandat de Directeur général à compter du 1er janvier 2025 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Julien VALIERE de son mandat de Président à compter du 1er janvier 2025, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Patrick VALIERE
Né à FONTENAY SOUS BOIS (94) le [redacted]
De nationalité française,
Demeurant [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Patrick VALIERE accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 2 rue des Rossignols 12850 ONET LE CHATEAU à Place de la Peyre 12160 MOYRAZES, et ce à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : Place de la Peyre 12160 MOYRAZES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Julien VALIERE

[redacted]

Le secrétaire
M. Patrick VALIERE

[redacted]